



Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 29 juin 2026 à 20 h 00
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4
Absents excusés : 4
Quorum : 19

Date de la convocation : 23 juin 2026

Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROELICH, VOGT, INGWEILER, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, DAUL, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Jean-Marie OTT.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Charlotte BACH a donné pouvoir à Marc HASSENFRATZ.

Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Nathalie JOST.

Membres absents :

M. Daniel BECK de Gundershoffen.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Mmes Charlotte BACH et Marie Lyne KRAEHN de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/074 : Urbanisme : bilan de la concertation lié à la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi

Le Président rappelle que :

- Conformément à l'article L.151-54 du Code de l'urbanisme, le PLUi peut être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général ;
- Par délibération n°2025/040 du 19/05/2025, le Conseil communautaire a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour faire évoluer le classement de la zone dans laquelle la Communauté de communes prévoit d'implanter

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260629-DEL2026-074-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026



dans un premier temps, le nouveau centre d'incendie et de secours puis d'autres équipements intercommunaux

- Dans la mesure où la mise en compatibilité du PLUi est, en application du 2° de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale, elle a en application de l'article L.103-2 1°c) du même code, fait l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités ont été définies par le Conseil communautaire.

La concertation doit faire l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil communautaire, objet de la présente délibération.

La concertation a été menée du 25 mai 2026 au 26 juin 2026. Un dossier a été mis en consultation en mairie de Niederbronn-les-Bains et au siège de la Communauté de communes. Un registre était à disposition pour recueillir les éventuelles remarques. Aucune observation n'a été formulée.

M. le Président expose par ailleurs, que lors de la réunion d'examen conjoint, les services de l'Etat ont préconisé de limiter la zone 1AUE1 délimitée dans le cadre de la déclaration de projet à la seule emprise nécessaire à l'implantation du centre d'incendie et de secours, la compatibilité avec le SCOTAN ne pouvant être établie pour la réserve foncière destinée à d'autres équipements intercommunaux. En effet, il appartient à la Communauté de communes de mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOTAN au regard de la trajectoire visant à atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette. En l'absence de procédure engagée à cet effet et d'identification précise des projets, l'inscription de la seconde tranche par voie de déclaration de projet dans le PLUi fait peser un risque juridique sur la procédure.

L'ouverture de cette seconde tranche sera étudiée dans le cadre de procédure spécifique une fois les projets mieux définis ou dans le cadre de la procédure qui sera engagée pour mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOTAN dans les délais fixés par la loi (à savoir en l'état actuel au plus tard le 22/02/2028).

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.104-3 et R.104-13, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21/09/2020 ;

Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, n°2026/059 et 2026/060 du 18/05/2026 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1, la modification n°1 du PLUi, la révision allégée du PLUi n°2 et la modification du PLUi n°2 ;

Vu la délibération n°2025/040 du 19/05/2025 par laquelle le Conseil communautaire a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de la concertation ;

Considérant l'importance pour le territoire de faire aboutir rapidement le projet de Centre d'incendie et de secours intercommunal ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260629-DEL2026-074-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Arrête la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi par voie de déclaration de projet tel que détaillé ci-après :
La concertation a été menée du 25 mai 2026 au 26 juin 2026. Un dossier a été mis en consultation en mairie de Niederbronn-les-Bains et au siège de la Communauté de communes. Un registre était à disposition pour recueillir les éventuelles remarques. Aucune observation n'a été formulée.
- Acte de limiter dans le cadre de la déclaration de projet n°2, à l'issue de l'enquête publique, l'emprise de la zone 1AUE1 à la première tranche de la zone d'équipements publics intercommunaux destinée à accueillir le Centre d'incendie et de secours intercommunal,
- Dit que la présente délibération :
 - Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes,
 - Sera jointe au dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER



ACTE EXECUTOIRE

Adopté le 03/07/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260629-DEL2026-074-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

